



URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-17/10-10

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : METZGER Olivier (procuration à FROGER-DROZ Daisy). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre).

Absents (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

CESSION DE LA PARCELLE A N°1905 – PIED MONT DU BOUQUIER

Monsieur Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Madame CHABOD Séverine souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1905, d'une contenance de 473 m², attenante à sa propriété, située 46, impasse de la Picholine.

Cette parcelle a été détachée de la parcelle cadastrée section A n° 1405 constituant l'impasse des Picholines et ses dépendances.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

19 OCT. 2022

ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171010-DE

Compte tenu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 juin 2017, prorogé le 7 avril 2022, estimant la valeur vénale de ce terrain à 13€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 6149 € auxquels s'ajouteront 1 069,07€ de frais de bornage ainsi que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section A n°1905, d'une contenance de 473 m², située Pied Mont du Bouquier, à Madame CHABOD Séverine, pour la somme de 6149 euros à laquelle s'ajouteront 1 069,07 € de frais de bornage ainsi que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.
- **DE DESIGNER** Maître BEAUD, notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de Séance

Pierre MICHELIER



Le Maire,

Valérie MICHELIER

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

COMMUNE
DE CAROMB

PROPRIETE
Commune de CAROMB



Plan de situation

PLAN DE DIVISION

Les coordonnées sont rattachées au système R.G.F. 93 CC 44

ECHELLE 1/200°

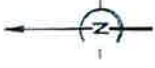
C'ADASTRE	Lieu dit : "Saint Etienne"	
	Section : A	
Complète le	N° : J405 - 1005 et 1506	
	Modifié le	l'plan établi le
Dessin : FD		04/10/2017
		Numéro de dossier
		19969 17

Argence Expert

ARGENCE EXPERT

S. ARGENCE - F. VERZIER
1059 Avenue Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS
Téléphone 04-90-63 13 88
Mail : cabinet.argence@orange.fr
Site : www.cabinet-argence.com

Servitudes à créer à l'occasion de la présente division :
Servitude de passage et d'entretien des réseaux grevant la parcelle cadastrée section A n° 1905 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 1906.



N- 32 8700

+



Terrain A
4a 73ca
A 1905

A 19 1907

N- 32 8700

N- 3215 740

A 19 1908

A 19 1902

A 19 1905

A 19 1909

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le **19 OCT. 2022**

ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171010-DE

Coordonnées des points de repère			
STABRILUP	X	Y	Statut
	184866.46	521517.25	Angle de bornement
	184866.46	521523.50	Angle de bornement
	185063.12	521517.08	Angle de bornement

LEGENDE

- Application graphique de la limite fiscale
- Limite divisoire
- Repère topographique
- Borne nouvelle
- Point de limite
- Point de repère
- Claieure
- Bâtiement
- Mur grille
- Mur
- Bord de chemin ou goudron
- Réseau EU
- Réseau AEP
- Réseau EP
- Réseau Télécommunications
- Réseau Electrométrie

1/200

Envoyé en préfecture le 16/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171010-DE


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 07/04/2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

MME LE MAIRE DE CAROMB

Affaire suivie par : Christel MORAND

christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.90.80.41.36

Réf. DS : 838 53 25

Réf. QSE : 2022-84030-26643

Réf. LIDO antérieure : 2017-030V0371

Objet : Prorogation de la validité d'un avis domanial (Réf. LIDO : 2017-030V0371).

Le 12/06/2017, un avis dont les références figurent en objet, a été rendu concernant la valeur vénale d'un terrain cadastré A 1405.

La valeur vénale de ce bien a été fixée à 13€/m² pour une durée de validité de l'avis de 18 mois, soit jusqu'au 12/12/2018.

Le 02/03/2020 le Conseil Municipal a autorisé la cession à un riverain de la parcelle A 1405 au prix de 13€/m² soit à 6.149€

Les propriétaires de la maison riveraine ont changé suite à une vente, et les nouveaux propriétaires se portent acquéreurs de la parcelle A 1405 aux mêmes conditions et valeurs, soit à 6.149€.

L'avis est prorogé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 07/04/2023 à la valeur initiale de 6.149€.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,
L'Inspecteur Des Finances Publiques
Évaluateur



CHRISTEL MORAND

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le **19 OCT. 2022**
ID : 084-218400307-20221018-2022_CM171010-DE

Commune :
CAROMB (030)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/08/2018
Support numérique : -

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1616 P
Document vérifié et numéroté le 13/08/2018
A AVIGNON
Par CLEMENT Alain
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ARGENCE (2)
Réf. :
Le

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
cdf.avignon@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution faite par les propriétaires eux-mêmes. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quatre de la permission agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du propriétaire s'il est différent du propriétaire cadastré, ainsi, l'adresse cadastrée de l'adresse cadastrée de ...

